



OL  
Z

## COMMUNIQUE N°08/2023

### ADDITIF N°002/ADM/FR/2023

#### *RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°04/AONR/CIPM/FR/2023 DU 26/04/2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES GUICHETS « ENTRETIEN » ET « INVESTISSEMENT » DU FONDS ROUTIER (EN PROCÉDURE D'URGENCE)*

Dans le cadre de l'Appel d'offres susmentionné, l'Administrateur du Fonds routier informe les différents soumissionnaires que certaines dispositions du Dossier d'appel d'offres sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### **Pièces n°1 : Avis d'appel d'offres (AAO)**

##### AU LIEU DE :

##### **15.1. Critères éliminatoires :**

- Absence d'une caution de soumission du présent DAO à l'ouverture des offres
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des offres ;
- Fausses déclarations ou documents falsifiés ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Offre ne respectant pas le règlement particulier de l'Appel d'Offres ;
- Note technique inférieure à 80/100 points ;
- Non-respect du modèle de soumission ;
- Non-conformité du mode de soumission (en ligne ou hors ligne) ;
- Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne) ;
- Absence de l'offre financière témoin à l'ouverture des offres.

##### **20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES :**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

##### LIRE :

##### **15.1. Critères éliminatoires :**

- Absence d'une caution de soumission du présent DAO à l'ouverture des offres
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des offres ;
- Non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- Fausses déclarations ou documents falsifiés ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Offre ne respectant pas le règlement particulier de l'Appel d'Offres ;

YJ

128

- Note technique inférieure à 80/100 points ;
- Non-respect du modèle de soumission ;
- Non-conformité du mode de soumission (en ligne ou hors ligne) ;
- Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne) ;
- Absence de l'offre financière témoin à l'ouverture des offres.

## **20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES :**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir contacter l'ARMP, le MINMAP, la CONAC ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

## **Pièce n°4 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)**

AU LIEU DE :

### **Article 36 : Résiliation de la lettre commande**

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

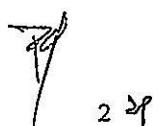
- Retard de plus de vingt et un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés, après notification d'un ordre de service.

### **Article 19 : Les critères d'évaluation.**

#### **1. Critères éliminatoires :**

- Absence d'une caution de soumission du présent DAO à l'ouverture des offres
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou documents falsifiés ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Offre ne respectant pas le règlement particulier de l'Appel d'Offres ;
- Note technique inférieur à 80/100 points ;
- Non-respect du modèle de soumission ;
- Non-conformité du mode de soumission (en ligne ou hors ligne) ;
- Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne) ;
- Absence de l'offre financière témoin à l'ouverture des plis.

LIRE :



### **Article 36 : Résiliation de la lettre commande**

La Lettre commande peut être résiliée comme prévu au Titre V, section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt-et-un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés après notification d'un ordre de service.

### **Article 19 : Les critères d'évaluation.**

#### **1. Critères éliminatoires :**

- Absence d'une caution de soumission du présent DAO à l'ouverture des offres
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;
- Non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- Fausses déclarations ou documents falsifiés ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Offre ne respectant pas le règlement particulier de l'Appel d'Offres ;
- Note technique inférieur à 80/100 points ;
- Non-respect du modèle de soumission ;
- Non-conformité du mode de soumission (en ligne ou hors ligne) ;
- Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne) ;
- Absence de l'offre financière témoin à l'ouverture des plis.

Yaoundé, le 17 mai 2023

